

RÈGLES DU JEU LGFA 2026

Ladies Gaelic Football Association

INTRODUCTION

Ce livret contient une version abrégée de la partie 2 du Guide Officiel de la LGFA comprenant les règles du jeu du football gaélique féminin. La version complète de l'ensemble des règles se trouve dans le Guide Officiel.

Son objectif est de veiller à ce que l'ensemble des joueuses, entraîneurs et officiels lisent et apprennent les règles. Cela améliorera leur compréhension du jeu et les aidera à accepter les décisions des arbitres sans contestation. Ce livret souligne l'importance que l'Association accorde à la promotion d'une meilleure compréhension de notre sport.

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLES DU JEU LGFA 2026	1
## INTRODUCTION	1
## TABLE DES MATIÈRES	1
## ÉQUIPES	2
## REMPLACEMENTS	3
## REMPLAÇANTES ET EXCLUSION TEMPORAIRE (*SIN BIN*)	3
## REMPLACEMENTS SAIGNEMENT (*BLOOD SUBS*)	4
## SUSPICION DE BLESSURE À LA TÊTE	5
## JOUEUSE	6
## TENUE	6
## BALLON DE FOOTBALL	7
## DURÉE DES MATCHS	7
## PROLONGATIONS ET MATCHS À REJOUER (*REPLAYS*)	7
## TERRAIN DE JEU	8
## DÉBUT DU JEU	9
## BALLON EN JEU	9
## RÈGLES DU JEU	10
## POINTS ET BUTS (*SCORES*)	12
## FAUTES	13
## COUPS FRANCS	15
## PÉNALTYS	18
## RECTANGLES	19
## DÉGAGEMENTS (KICK OUT)	19
## ARBITRE PRINCIPAL	20
## JUGES DE BUTS (UMPIRES)	23
## JUGES DE LIGNE (LINEPERSONS)	24
## QUATRIÈME OFFICIEL	25

ÉQUIPES

****312.**** Une équipe se compose de 15 joueuses et d'un effectif global de 30 joueuses. Les équipes ont droit à un maximum de 10 officiels au niveau Inter-Comté et de 7 officiels au niveau club, scolaire et université, dont l'un doit être une agente de liaison féminine. Seuls le manager, un autre responsable d'équipe et le médecin sont autorisés sur le bord du terrain.

L'agente de liaison féminine du comté ne doit pas participer à l'entraînement ni à la sélection de l'équipe. Les officiels d'équipe doivent être âgés de 18 ans ou plus pour les équipes de comté et les équipes de club adultes.

Chaque équipe peut autoriser un maximum de quatre porteurs d'eau. Les porteurs d'eau doivent être âgés de 16 ans ou plus. Ils ne peuvent pas être impliqués dans l'entraînement ou la gestion de l'équipe. Les porteurs d'eau ne peuvent pas être reliés par radio ou tout autre dispositif. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet de sanctions selon les règles CODA.

****313.**** Les équipes doivent être composées de 15 joueuses dans tous les matchs de toutes les compétitions provinciales et nationales, à l'exception des compétitions à 7.

****314.**** Toute compétition impliquant des équipes de moins de 15 joueuses est soumise aux règles du Guide Officiel et aux autres règles pertinentes autorisées par le Conseil Central.

****315.**** Chaque équipe doit compter au moins 11 joueuses pour débiter un match, mais un match peut se poursuivre ou se terminer avec moins de 11 joueuses. Le nombre complet de joueuses peut être complété en cours de match, en le notifiant à l'arbitre.

****316.**** Des listes de joueuses en double exemplaire, indiquant les noms complets et, dans le cas des matchs Inter-Comtés, les clubs auxquels appartiennent les joueuses, doivent être remises à l'arbitre avant le début du match dans tous les matchs officiels. Le numéro sur le maillot de la joueuse doit correspondre à son nom sur la liste.

Lorsque plus de 15 noms apparaissent sur les listes d'équipe, les 15 premiers seront considérés comme constituant l'équipe alignée, sauf indication contraire claire.

Lorsque les listes d'équipe sont générées via le système *Foireann*, seules les 15 titulaires doivent être clairement indiquées par leur numéro.

Pour les compétitions à 13 ou moins, l'équipe titulaire doit être clairement indiquée par numéro.

****317.**** Lorsqu'une équipe ne fournit pas la liste d'équipe ou lorsqu'une joueuse débute un match sans que son nom et/ou son numéro ne figure sur la liste fournie à l'arbitre, l'équipe peut faire l'objet de sanctions selon les règles CODA.

L'arbitre n'est pas tenu de réclamer la liste d'équipe aux formations.

****318.**** Les clubs, comtés ou provinces doivent fournir au comité d'organisation, conseil ou bureau les listes de leurs 15 joueuses titulaires et de leurs remplaçantes lorsque cela est requis pour publication. Tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires selon les règles CODA.

****319.**** « A.N. Autre » (*AN Other*) n'est pas un membre joueur et ne doit pas être inclus dans la liste des joueuses ou de l'effectif.

****320.**** Toute équipe entrant sur le terrain avec plus de 15 minutes de retard pour un match officiel, ou dépassant 15 minutes pour la pause de la mi-temps, peut faire l'objet de sanctions selon les règles CODA, à moins que le retard ne soit inévitable.

****321.**** Pour les finales provinciales et de toute l'Irlande (*All-Ireland*), les équipes doivent entrer sur le terrain au moins 15 minutes avant le coup d'envoi. Le non-respect de cette règle peut entraîner des sanctions selon les règles CODA.

****322.**** Les équipes peuvent se voir accorder 37 pass d'accès pour les matchs et événements de club, et 40 pass pour les matchs et événements de comté, selon la décision du comité d'organisation.

REMPLACEMENTS

****323.**** Remplacement signifie remplacer n'importe quelle joueuse de l'équipe pendant un match ou à la mi-temps.

Les responsables d'équipe peuvent remplacer une joueuse avant le début du match sans que cela ne soit comptabilisé comme un remplacement utilisé, à condition que la joueuse en question n'ait pas été expulsée par l'arbitre et que la liste d'équipe soit modifiée en conséquence.

Une joueuse expulsée par l'arbitre avant le début du match, après que les équipes se soient alignées pour le coup d'envoi, ne peut pas être remplacée par une remplaçante.

****324.**** Les remplacements illimités sont autorisés dans la Ligue Nationale jusqu'au stade des quart-de-finales. Cependant, pour les quart-de-finales, demi-finales et finales, seuls 5 remplacements sont autorisés. Seuls 5 remplacements sont autorisés dans les championnats adultes provinciaux et nationaux.

Les remplacements illimités sont autorisés dans les championnats provinciaux U14, U16 et U18, à l'exception des demi-finales et finales où seuls 5 remplacements sont autorisés.

Les conseils de comté peuvent augmenter le nombre de remplaçantes pour les compétitions au sein de leur comté.

****325.**** Un remplacement ne peut être effectué que lors d'un arrêt de jeu et doit être notifié par écrit à l'arbitre ou au quatrième officiel.

****326.**** Une équipe qui effectue plus de remplacements que ce qui est autorisé dans un match officiel peut faire l'objet de sanctions selon les règles CODA.

Lorsqu'une prolongation est jouée, 5 remplacements supplémentaires (en plus de ceux déjà utilisés) peuvent être effectués pendant la prolongation.

****327.**** Aucun remplacement n'est autorisé pour une joueuse expulsée par l'arbitre au cours d'un match. Cependant, lorsqu'une joueuse est expulsée pendant le temps réglementaire, elle peut être remplacée par une remplaçante pour la prolongation.

REMPLAÇANTES ET EXCLUSION TEMPORAIRE (*SIN BIN*)

****328.**** Une règle d'exclusion temporaire (*Sin Bin*) s'applique dans toutes les catégories à partir des U14 incluses. La durée de l'exclusion temporaire est régie par la durée du temps réglementaire.

Lorsqu'une joueuse commet une première faute passible d'un carton jaune, l'arbitre note son nom et l'expulse du terrain pour 3, 5 ou 10 minutes de temps de jeu, comme indiqué ci-dessous.

Lorsqu'une joueuse commet une faute passible d'un carton jaune dans des matchs de moins de 30 minutes par mi-temps, elle est exclue temporairement pour 5 minutes de temps de jeu. Si une prolongation est jouée dans un tel match, la durée de l'exclusion temporaire est de 5 minutes, même si le match a dépassé une heure.

Dans les matchs d'une durée d'une heure (30 minutes par mi-temps), la durée de l'exclusion temporaire est de 10 minutes de temps de jeu. Si une prolongation est jouée et qu'une joueuse est exclue temporairement pendant celle-ci, la durée est de 10 minutes.

Lorsque les matchs durent 15 minutes ou moins par mi-temps, la durée de l'exclusion temporaire est de 3 minutes de temps de jeu.

La joueuse exclue temporairement peut rester avec ses coéquipières remplaçantes. Elle ne peut reprendre le jeu qu'après avoir purgé son exclusion temporaire de 3, 5 ou 10 minutes de temps de jeu, avec l'autorisation de l'arbitre ou d'un officiel désigné, et uniquement lors d'un arrêt de jeu.

Si, après sa reprise de jeu, elle répète une faute passible d'un avertissement, elle recevra un second carton jaune, suivi d'un carton rouge, et sera expulsée du terrain pour le reste du match, y compris la prolongation le cas échéant.

Si une joueuse ayant reçu un carton jaune et ayant été exclue temporairement retourne sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre, elle recevra un second carton jaune suivi d'un carton rouge.

****329.**** Une joueuse exclue temporairement ne peut pas être remplacée par une remplaçante tant qu'elle n'a pas purgé son exclusion temporaire. Cependant, si la période d'exclusion temporaire à la fin du temps réglementaire se prolonge pendant la prolongation, son équipe peut la remplacer par une remplaçante pour la prolongation. Ce faisant, l'équipe sera considérée comme ayant utilisé un remplacement.

Si le staff technique l'a remplacée par une remplaçante pour la prolongation et souhaite la faire revenir sur le terrain à l'expiration de son exclusion temporaire, l'équipe sera considérée comme ayant utilisé un remplacement supplémentaire.

Une joueuse expulsée pour deux cartons jaunes pendant le temps réglementaire peut être remplacée pour la prolongation.

REMPLACEMENTS SAIGNEMENT (*BLOOD SUBS*)

****330.**** Une joueuse qui saigne ou qui a du sang sur le corps ou sur sa tenue de jeu en raison d'une blessure subie pendant le jeu doit, sur instruction de l'arbitre, quitter le terrain pour recevoir des soins médicaux.

Elle ne doit pas revenir sur le terrain tant que le saignement n'a pas cessé, que tout le sang n'a pas été nettoyé et que la tenue tachée de sang n'a pas été nettoyée ou remplacée. La zone blessée doit être couverte dans la mesure du possible.

****331.**** Lorsque la joueuse blessée est prête à reprendre le jeu, elle doit se présenter à l'arbitre ou au quatrième officiel lors d'un arrêt de jeu. L'arbitre ou le quatrième officiel doit s'assurer que le saignement s'est arrêté, que la tenue est nettoyée ou remplacée et que la remplaçante « saignement » a quitté le terrain.

Si la joueuse reprend avec un maillot portant un numéro différent, l'arbitre ou le quatrième officiel doit noter le nouveau numéro.

****332.**** Une joueuse qui subit une blessure avec saignement peut être remplacée par une remplaçante saignement, qui doit notifier par écrit à l'arbitre ou au quatrième officiel sa qualité de remplaçante saignement. La remplaçante saignement ne compte PAS parmi les remplacements autorisés selon les règles de remplacement normales.

La remplaçante saignement ne peut entrer sur le terrain que lors d'un arrêt de jeu.

Si la joueuse blessée revient sur le terrain en remplacement direct de la joueuse qui l'avait remplacée, son équipe ne sera pas considérée comme ayant utilisé un remplacement normal.

****333.**** Si la joueuse blessée revient sur le terrain à la place de toute autre joueuse que celle qui l'a directement remplacée, son équipe sera considérée comme ayant utilisé un remplacement normal.

****334.**** Si une remplaçante saignement est expulsée pour un premier carton jaune, le staff doit faire sortir une autre joueuse s'il souhaite faire revenir la joueuse initiale avant l'expiration des 3, 5 ou 10 minutes d'exclusion temporaire de la remplaçante. Cela ne compte PAS comme un remplacement normal. L'équipe doit réduire son effectif au nombre de joueuses correspondant.

Lorsqu'une remplaçante saignement a été expulsée pour un carton jaune et que le staff souhaite la faire entrer après l'expiration des 3, 5 ou 10 minutes, l'équipe sera considérée comme ayant utilisé un remplacement normal si la joueuse blessée initiale a déjà repris le jeu.

****335.**** Lorsqu'une remplaçante saignement est expulsée pour un carton rouge ou un 2nd carton jaune, son équipe doit remplacer une autre joueuse si elle souhaite faire revenir la joueuse blessée initiale sur le terrain. Cela ne compte PAS comme un remplacement normal.

****336.**** Lorsqu'une équipe a utilisé son quota complet de remplacements normaux pendant le temps réglementaire ou la prolongation et qu'une joueuse subit une blessure avec saignement, elle peut être remplacée par une remplaçante saignement.

SUSPICION DE BLESSURE À LA TÊTE

****337.**** Une joueuse victime d'une suspicion de blessure à la tête doit, sur instruction de l'arbitre, quitter temporairement le terrain de jeu pour une évaluation plus approfondie avant que son aptitude à rejouer ne soit déterminée.

****338.**** Lorsque la joueuse victime d'une suspicion de blessure à la tête est prête à reprendre le jeu, elle doit se présenter à l'arbitre ou au quatrième officiel lors d'un arrêt de jeu.

****339.**** Une joueuse souffrant d'une suspicion de blessure à la tête peut être remplacée par une remplaçante dédiée, qui doit notifier par écrit à l'arbitre ou au quatrième officiel qu'elle est une remplaçante pour suspicion de blessure à la tête. Cette remplaçante ne compte PAS parmi les remplacements autorisés selon les règles normales.

Si la joueuse initiale revient sur le terrain en remplacement direct de la remplaçante, l'équipe n'est pas considérée comme ayant utilisé un remplacement normal.

****340.**** Si la joueuse victime d'une suspicion de blessure à la tête revient sur le terrain à la place d'une autre joueuse que celle qui l'a directement remplacée, son équipe est considérée comme ayant utilisé un remplacement normal.

****341.**** Si une remplaçante pour blessure à la tête est expulsée pour un premier carton jaune, le staff doit faire sortir une autre joueuse s'il souhaite faire revenir la joueuse initiale avant l'expiration des 3, 5 ou 10 minutes d'exclusion de la remplaçante. Cela ne compte PAS comme un remplacement normal. L'équipe doit être réduite au nombre de joueuses correspondant.

Lorsqu'une remplaçante pour blessure à la tête a été expulsée pour un carton jaune et que le staff souhaite la faire entrer après l'expiration des 3, 5 ou 10 minutes, l'équipe sera considérée comme ayant utilisé un remplacement normal si la joueuse initiale a déjà repris le jeu.

****342.**** Lorsqu'une remplaçante pour blessure à la tête est expulsée pour un carton rouge ou un 2nd carton jaune, son équipe doit remplacer une autre joueuse si elle souhaite faire revenir la joueuse initiale. Cela ne compte PAS comme un remplacement normal.

****343.**** Lorsqu'une équipe a utilisé son quota complet de remplacements normaux (temps réglementaire ou prolongation) et qu'une joueuse subit une suspicion de blessure à la tête, elle peut être remplacée par une remplaçante dédiée.

JOUEUSE

****344.**** Une joueuse enceinte, souffrant d'une commotion cérébrale, etc., ne doit pas jouer au football gaélique féminin. Toutefois, si elle joue, elle le fait à ses propres risques et la *Ladies Gaelic Football Association* ne peut être tenue responsable des conséquences qui pourraient en découler.

TENUE

****345.**** La tenue à porter se compose d'un maillot, d'un short, de chaussettes et de crampons. La pénalité pour infraction à cette règle est de 100 €.

Pour tous les matchs, les sous-vêtements/cuissards de compression ne doivent pas dépasser la longueur du short et doivent être de la même couleur que les vêtements extérieurs. La gardienne de but peut porter un bas de survêtement.

Pour les matchs joués sur des surfaces synthétiques, les joueuses peuvent porter des protections pour les jambes, à condition qu'il y ait une uniformité de couleur au sein de l'équipe.

****346.**** Les maillots portés par toutes les équipes disputant des compétitions de Club, Comté, Écoles et Universités doivent être numérotés et les numéros doivent coïncider avec ceux figurant sur le programme de match et les listes d'équipe.

Les membres d'une même équipe doivent porter une tenue uniforme au niveau du short et des chaussettes. La pénalité pour infraction à cette règle est une amende de 100 €.

****347.**** Les joueuses ne doivent pas porter de bijoux (à l'exception des alliances qui doivent être recouvertes d'un ruban adhésif), de barrettes à cheveux, de capteurs de forme physique au bras ou tout autre objet pouvant causer des blessures pendant le jeu.

Si, de l'avis de l'arbitre, une joueuse n'est pas vêtue de manière sécurisée, il lui sera demandé de corriger la situation. Si elle refuse de le faire, l'arbitre lui ordonnera de quitter le terrain jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

****348.**** Toute joueuse nécessitant une correction visuelle et souhaitant porter des lunettes pour jouer doit porter des lunettes équipées de verres en polycarbonate incassable et d'une monture durable et incassable, conformément aux recommandations d'un optométriste.

****349.**** Toutes les joueuses doivent porter un protège-dents lorsqu'elles jouent, sauf avis contraire écrit d'un médecin ou d'un dentiste qualifié. En cas de manquement, l'arbitre l'expulsera du terrain jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

Cette disposition n'entraîne aucune obligation légale de diligence ni aucune responsabilité juridique pour les arbitres, juges de touche, juges de but, officiels de bord de terrain, responsables d'équipe ou entités concernées. Cette responsabilité incombe aux joueuses elles-mêmes ainsi que, le cas échéant, à leurs parents, tuteurs ou autres personnes légalement responsables d'elles.

BALLON DE FOOTBALL

****350.**** Un ballon de taille 4 est utilisé dans toutes les catégories de compétition à partir des U12. Le ballon de taille 4 ne doit pas peser moins de 400 g ni plus de 420 g, et doit avoir une circonférence comprise entre 62,5 cm et 64,5 cm. Le ballon doit être gonflé à 6,5 psi. Un ballon plus petit de taille 3 (ou adapté aux programmes *Go-Games*) doit être utilisé pour les *Go-Games*.

DURÉE DES MATCHS

****351.**** La durée de tous les matchs officiels à partir de la catégorie U14 (hors compétitions à 7 ou tournois *Blitz*) est d'une heure (30 minutes par mi-temps). Les équipes doivent changer de camp à la mi-temps.

Si une prolongation est nécessaire, elle comprend deux mi-temps de 10 minutes et doit débuter au plus tard 10 minutes après la fin du temps réglementaire. Un tirage au sort à pile ou face a lieu en présence des deux capitaines pour le choix du terrain au début de la prolongation.

****352.**** Une pause ne dépassant pas 15 minutes est accordée à la mi-temps du temps réglementaire, et de 5 minutes à la mi-temps de la prolongation.

PROLONGATIONS ET MATCHS À REJOUER (*REPLAYS*)

****353.**** Si un match officiel se termine sur un score de parité après le temps réglementaire, il doit être rejoué, sauf s'il a été préalablement prévu par le comité responsable ou par accord mutuel des équipes qu'une prolongation soit jouée. Lorsqu'une prolongation est jouée, elle n'est pas considérée comme un nouveau match.

****354.**** S'il s'agit d'un match rejoué (*replay*), une prolongation doit obligatoirement être disputée si les équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire.

****355.**** Dans des circonstances exceptionnelles, le comité d'organisation peut demander aux équipes de jouer une période de prolongation suivie d'une séance de tirs au but/points à 25 mètres. Les tirs doivent être effectués entre les deux poteaux depuis l'endroit indiqué par l'arbitre. Pour les compétitions U14 et inférieures, la séance se fait depuis la ligne des 20 mètres.

Seules les joueuses présentes sur le terrain à la fin de la prolongation sont habilitées à tirer. Chaque équipe tente 5 tirs pour marquer des points. Si les scores sont toujours à égalité après les 5 tirs de chaque équipe, la procédure de la mort subite s'applique, avec des joueuses différentes, jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur.

Le ballon doit passer directement au-dessus de la barre transversale, ou rebondir sur la barre/les poteaux avant de passer au-dessus pour être comptabilisé comme un point.

Un ballon qui rebondit devant le but avant de passer au-dessus de la barre n'est pas comptabilisé comme un point.

Toute joueuse franchissant la marque des 20/25 m lors de son tir verra son point annulé.

****356.**** L'arbitre procède à un tirage au sort à pile ou face en présence des deux capitaines pour le choix du terrain au début de la prolongation.

****357.**** En cas de match à rejouer après une égalité, l'équipe qui s'est déplacée la première fois reçoit pour le match rejoué. Si le match nul s'est joué sur terrain neutre, l'instance organisatrice fixe l'heure et le lieu.

****358.**** En cas d'égalité lors d'une finale nationale (*All-Ireland Final*), le lieu du match rejoué est fixé par le comité de gestion du Conseil Central.

TERRAIN DE JEU

****359.**** Le terrain de jeu ne doit pas mesurer moins de 130 mètres ni plus de 145 mètres de long, et pas moins de 80 mètres ni plus de 90 mètres de large.

****360.**** Les lignes de touche, lignes de but, lignes des 13 mètres, 20 mètres, 45 mètres, la ligne médiane et les rectangles de but doivent être clairement marqués.

****361.**** L'espace de marque est formé de deux poteaux de 7 mètres de haut, espacés de 6,5 mètres. Une barre transversale se trouve à 2,5 mètres du sol. Chaque but doit être équipé d'un filet.

****362.**** Deux rectangles sont tracés devant chaque but. Le petit rectangle mesure 14 mètres sur 4,5 mètres (les lignes perpendiculaires étant tracées à 3,75 mètres de chaque poteau). Le grand rectangle mesure 19,5 mètres sur 13 mètres (les lignes perpendiculaires étant à 6,5 mètres de chaque poteau).

****363.**** L'arbitre doit signaler toute irrégularité concernant les règles ci-dessus. Le comité en charge peut ordonner que le match soit rejoué.

****364.**** Avant le début du match, le capitaine doit attirer l'attention de l'arbitre sur toute irrégularité. Aucune réclamation concernant les dimensions du terrain, le tracé, etc., ne sera reçue après le coup d'envoi à moins qu'une réserve officielle n'ait été émise avant le match.

****365.**** Les dimensions du terrain, l'espace de marque et la durée du match peuvent être réduites par le comité organisateur pour les compétitions à moins de 15 joueuses.

****366.**** Tous les matchs de championnat Inter-Comtés et Inter-Clubs (niveaux provincial et national) doivent être joués sur des terrains clos. Un terrain simplement cordé n'est pas considéré comme un terrain clos.

Un terrain clos est un terrain dont l'accès est interdit au grand public.

Toutes les portes menant de la zone spectateurs au terrain doivent être gardées par des stadiers. Les seules exceptions sont :

- *(a)* Les situations d'urgence
- *(b)* L'obtention d'une autorisation préalable de l'instance organisatrice

DÉBUT DU JEU

****367.**** Avant de démarrer le jeu, l'arbitre tire au sort à pile ou face en présence des deux capitaines pour le choix du terrain et s'assure qu'aucune équipe n'a plus de 15 joueuses sur le terrain. Si la capitaine ne figure pas parmi les 15 titulaires, la vice-capitaine ou une joueuse désignée la représente pour le tirage.

****368.**** L'arbitre lance le jeu au début du match et au début de la seconde mi-temps en effectuant un coup de sifflet et un entre-deux (*throw in*) au centre du terrain entre deux milieux de terrain de chaque équipe. Toutes les autres joueuses doivent se trouver derrière la ligne des 45 mètres, dans leurs positions d'attaque et de défense respectives.

BALLON EN JEU

****369.**** Le ballon est en jeu jusqu'à ce qu'il ait franchi entièrement la ligne de but, la ligne de fond ou la ligne de touche.

****370.**** La dernière personne à avoir touché le ballon sur le terrain est considérée comme la dernière à l'avoir joué.

****371.**** Lorsque deux joueuses adverses touchent simultanément le ballon et que celui-ci franchit la ligne de fond, il est comptabilisé comme un tir hors cadre (*wide*).

****372.**** Si le ballon franchit la ligne de fond en dehors des poteaux de but en ayant été touché en dernier par une défenseure, l'équipe attaquante bénéficie d'un coup de pied des 45 mètres en face de l'endroit où le ballon a franchi la ligne. Le tir des 45 mètres doit être effectué au sol pour toutes les catégories à partir des U15. Le ballon doit être joué vers l'avant et ne peut pas être joué en arrière de la ligne des 45 mètres. Toutes les joueuses doivent se trouver à au moins 13 mètres du ballon au moment du tir. Si le ballon est joué vers l'arrière, un entre-deux est accordé.

Un coup de pied des 45 mètres qui passe directement au-dessus de la barre ou qui est dévié au-dessus de la barre par une défenseure vaut 2 points. Si une coéquipière de la tireuse rejoue le ballon de n'importe quelle manière et que le ballon passe au-dessus de la barre, un seul point est accordé. Si le ballon rebondit lors du tir des 45 mètres et passe au-dessus de la barre sans être touché par une coéquipière, 2 points sont accordés.

Pour les catégories jusqu'au U14 inclus, la joueuse a le choix de tirer à la main ou au sol.

Si la tireuse commet une faute lors du tir des 45 mètres, elle doit le rejouer. Si elle commet une faute deux fois de suite, un entre-deux est accordé.

Si un adversaire commet une faute lors du tir des 45 mètres, l'équipe en possession obtient un coup franc et peut avancer le ballon sur la ligne des 13 mètres ou sur l'arc des 40 mètres. La joueuse a le choix de tirer à la main ou au sol. Si le coup franc est marqué depuis la ligne des 13 mètres, il vaut 1 point ; s'il est marqué depuis ou derrière l'arc des 40 mètres, il vaut 2 points.

****373.**** Lorsqu'une joueuse envoie le ballon en touche, une touche (*side-line kick*) est accordée à l'équipe adverse à l'endroit où le ballon a franchi la ligne. Le tir peut être effectué à la main ou au sol.

****374.**** Si le ballon sort en touche après un contact simultané entre deux adversaires, le juge de touche effectue un entre-deux au-dessus de la tête d'une joueuse de chaque camp.

****375.**** Si le ballon touche les drapeaux de coin ou de touche et revient sur le terrain, il est considéré comme ayant franchi la ligne de touche et donne lieu à une touche.

****376.**** Si le ballon touche l'arbitre dans le jeu courant, un entre-deux est accordé. Cependant, si l'équipe qui avait la possession conserve le ballon, l'arbitre laisse le jeu se poursuivre.

****377.**** Si le ballon touche l'arbitre sur un coup franc, le coup franc doit être rejoué.

****378.**** Si le ballon touche une personne non-joueuse sur un coup franc, le coup franc est rejoué. Toutefois, si l'arbitre estime que le ballon a été empêché de franchir la ligne de but, de fond ou de touche, il/elle prend la décision appropriée (but/point, sortie, 45 mètres ou touche).

****379.**** Si le ballon en jeu touche une personne non-joueuse, un entre-deux est accordé à l'endroit de l'impact. Si l'arbitre estime que le ballon a été empêché de sortir, il/elle accorde la remise en jeu contre la dernière joueuse à l'avoir touché. Si le ballon est empêché de franchir la ligne de but, l'arbitre accorde le score correspondant.

****380.**** L'arbitre doit ajouter du temps additionnel dans chaque mi-temps pour les arrêts de jeu ou prolonger le temps pour permettre l'exécution d'un coup franc. Lorsque l'arbitre indique qu'il s'agit du dernier tir de la mi-temps sur coup franc, un score ne peut résulter que d'un tir direct ou d'une déviation par une défenseure. Si une coéquipière touche le ballon, tout score est annulé.

Si l'équipe défensive commet une nouvelle faute avant le coup de sifflet final, l'arbitre prolonge à nouveau le temps pour le coup franc.

Si le ballon est envoyé derrière la ligne de fond par une défenseure, un tir des 45 m est accordé. Un score ne peut être validé que s'il est marqué directement ou dévié par une défenseure.

RÈGLES DU JEU

****381.**** Une joueuse peut ramasser le ballon au sol avec le pied (*toe-lift*) ou le soulever avec une ou deux mains, à condition d'être en position debout.

****382.**** Une joueuse au sol peut frapper le ballon pour l'éloigner et peut marquer un but ainsi, mais ne peut pas prendre possession du ballon au sol.

****383.**** Le ballon, lorsqu'il est attrapé, peut être botté, frappé avec le poing ou la main ouverte, ou rebondi une fois contre le sol avec une ou deux mains.

****384.**** Le ballon peut être enlevé des mains d'une adversaire en établissant un contact avec le ballon avec la main ouverte ou les mains ouvertes, sans diriger la force vers le corps. La joueuse peut établir en même temps un contact accidentel avec la joueuse dès lors que le contact initial est avec le ballon. La joueuse effectuant le tackle ne peut pas laisser sa main sur le ballon, tirer le ballon et ne peut pas tirer ou frapper le bras de l'adversaire conformément aux Règles 407 et 408.

****385.**** Une joueuse peut utiliser une ou deux mains ouvertes pour retarder légalement le déplacement vers l'avant d'une adversaire, à condition que l'adversaire soit en possession du ballon et que le contact soit fait en dessous de la hauteur des épaules et ne soit pas une poussée vers

l'arrière. Les poussées ne sont pas autorisées conformément à la Règle 407 (a). Une fois que ce contact a été établi pour retarder le déplacement, les mains de la joueuse doivent alors être retirées et utilisées pour contester le ballon.

****386.**** Une joueuse peut passer le ballon d'une main à l'autre une seule fois, à condition que la main initiale maintienne le contact jusqu'à ce que le transfert soit terminé.

****387.**** Une joueuse en possession peut effectuer un nombre illimité de *solos* (rebond du ballon sur le pied vers les mains). Après un solo, le ballon peut être rebondi une fois au sol à la main.

****388.**** Une joueuse qui ne bloque pas le ballon dans ses mains peut progresser en le faisant rebondir autant de fois qu'elle veut. Si elle bloque le ballon, elle n'a droit qu'à un seul rebond.

****389.**** Une joueuse ne doit pas botter le ballon au moment où une adversaire s'apprête à le ramasser ou à en prendre possession.

****390.**** Une joueuse peut utiliser son corps quand elle dispute le ballon de manière régulière. Le contact ne doit pas mettre l'adversaire en danger. La joueuse doit activement disputer le ballon qui se trouve à portée de jeu.

****391.**** Une joueuse peut porter le ballon sur un maximum de 4 pas consécutifs (ou le temps nécessaire pour faire 4 pas).

****392.**** Il est interdit de jeter le ballon. Cependant, une joueuse peut lancer le ballon d'une main et le frapper avec la même main.

****393.**** Tout contact corporel intentionnel est interdit.

****394.**** Lorsque l'arbitre arrête le jeu pour s'occuper d'une joueuse blessée, l'équipe qui avait la possession conserve le ballon à la reprise. Le jeu reprend par un coup-franc pour cette équipe, toutes les autres joueuses devant se trouver à 13 mètres. Il est impossible de marquer directement sur ce tir. Si aucune équipe n'avait la possession, l'arbitre fait un entre-deux.

****395.**** Pendant le jeu, une équipe doit maintenir au moins quatre joueuses (qui peut inclure la gardienne) dans sa moitié de terrain et au moins trois joueuses de champ dans la moitié adverse.

Exception : Il n'y a pas d'infraction si la ou les joueuses :

- *(a)* L'ont fait involontairement
- *(b)* Se trouvent à moins de 4 mètres de la ligne médiane
- *(c)* N'interfèrent pas avec le jeu
- *(d)* Ne gênent pas un adversaire
- *(e)* N'en tirent aucun avantage

Commettre une infraction en portant, recevant ou interceptant le ballon (ou en tentant de le faire) entraîne un coup franc à l'endroit où la ligne médiane a été franchie.

Commettre une infraction dans d'autres circonstances entraîne un coup franc depuis le centre de la ligne des 20 mètres de l'équipe fautive (l'équipe adverse pouvant choisir de le tirer de n'importe quel point à l'extérieur de l'arc des 40 mètres).

Si des joueuses des deux équipes commettent l'infraction simultanément, l'arbitre effectue un entre-deux à l'endroit de la faute.

POINTS ET BUTS (*SCORES*)

****396.**** Le gagnant est déterminé par le plus grand nombre de points. Un but équivaut à 3 points.

****397.**** Un but est marqué lorsque le ballon est botté, dévié en vol par n'importe quelle partie du corps, ou par n'importe quelle équipe entre les poteaux et sous la barre transversale.

****398.**** Si une défenseure envoie le ballon dans ses propres buts, quelle que soit la manière, le score est accordé à l'adversaire.

****399.**** Si une défenseure franchit sa ligne de but avec le ballon, un but est accordé à l'équipe attaquante (si le ballon a franchi entièrement la ligne).

****400.**** Si un attaquant jette ou porte le ballon au-delà de la ligne de but, le score est refusé.

****401.**** Toute joueuse qui tombe ou est projetée au sol en possession du ballon peut frapper le ballon au sol du poing ou de la paume et marquer un but.

****402.**** Un point est marqué lorsque le ballon est botté, frappé avec la main, le poing, ou dévié en vol par n'importe quelle partie du corps, ou par n'importe quelle équipe, au-dessus de la barre transversale entre les poteaux.

Deux points sont accordés quand un tir des 45 m tiré au sol passe directement au-dessus de la barre ou est dévié au-dessus de la barre par une joueuse de l'équipe qui défend. Si un but est marqué, trois points sont accordés.

Si une joueuse de l'équipe a qui a été accordé le tir à 45m rejoue le ballon de n'importe quelle manière et que le ballon passe au-dessus de la barre, un seul point est accordé.

Deux points sont accordés lorsque le ballon est joué au-dessus de la barre (que ce soit suite à un coup-franc, un solo and go ou dans le jeu courant) si le ballon a été frappé par une joueuse ayant au moins un pied sur ou derrière l'arc des 40 mètres, sans qu'aucune coéquipière n'ait touché le ballon. Si après un tir effectué depuis l'arc des 40m ou au delà, le ballon rebondit au sol et passe au dessus de la barre transversale sans avoir été touché par une joueuse de la même équipe, 2 points seront accordés.

Si l'arbitre fait avancer un coup franc de 13 mètres et que celui-ci se retrouve alors dans la zone des 40 mètres, la tireuse peut choisir de reculer derrière l'arc des 40 mètres pour tenter de marquer 2 points.

****403.**** Si le ballon heurte un tiers ou un objet près de la zone de but et que l'arbitre estime qu'un but ou un point a été empêché, le score est alors accordé.

****404.**** Si le ballon heurte les poteaux ou la barre et revient sur le terrain, le jeu se poursuit.

****405.**** Si un montant ou la barre transversale se déplace ou se brise, l'arbitre peut accorder du temps pour procéder à la réparation.

Si le ballon passe entre, au-dessus ou en dessous des montants ou de la barre transversale endommagés, l'arbitre peut, à sa discrétion, accorder un but ou un point, selon le cas de figure.

FAUTES

****406.**** Les infractions / fautes techniques suivantes entraînent un coup franc accordé à l'équipe adverse :

- *(a)* Marcher ou porter le ballon sur plus de 4 pas consécutifs sans faire de solo ou de rebond.
- *(b)* Jeter le ballon (faire une passe lancée plutôt qu'une passe frappée).
- *(c)* S'allonger sur le ballon.
- *(d)* Ramasser le ballon au sol tandis que l'on est pas sur ses appuis.
- *(e)* Prendre possession du ballon alors qu'on se trouve au sol.
- *(f)* Passer le ballon d'une main à l'autre plus d'une fois consécutive.
- *(g)* Faire rebondir le ballon plus d'une fois consécutive après l'avoir bloqué ou attrapé dans ses mains.
- *(h)* Effectuer une passe de la main sans un mouvement de frappe net et visible de la main libre ou du poing.
- *(i)* Lancer le ballon vers le haut depuis ses propres mains et le rattraper avant qu'il n'ait touché le sol ou une autre joueuse.
- *(j)* Dégager ou botter le ballon du pied de manière involontaire alors qu'une adversaire est en train de s'abaisser pour le ramasser au sol.

****407.**** Les infractions / fautes suivantes sont sanctionnées par un coup franc accordé à l'équipe adverse. La répétition de ces fautes (3 fautes commises par la même joueuse, à l'exclusion des fautes purement involontaires) constitue une infraction passible d'un carton jaune (avec les sanctions prévues dans la Règle 408) :

- *(a)* Pousser ou retenir une adversaire avec les mains, les bras ou une autre partie du corps.
- *(b)* Tacle une joueuse qui n'est pas en possession du ballon, y compris faire obstruction (*body check*).
- *(c)* Entraver une adversaire.
- *(d)* Plonger au sol sur le ballon alors qu'une joueuse adversaire s'apprête à le ramasser.
- *(e)* Avancer le coude en avant lorsqu'on est en possession du ballon.
- *(f)* Pousser une adversaire de face.
- *(g)* Frapper ou marteler les bras d'une adversaire (*chopping*).
- *(h)* Provoquer ou intimider des joueuses verbalement ou physiquement.
- *(i)* Empêcher une adversaire de se relever du sol.
- *(j)* Tirer le maillot d'une adversaire.
- *(k)* Perturber la tireuse d'un coup franc en sautant, en agitant ou frappant des mains ou toute interférence physique ou verbale destinée à distraire la joueuse.
Si cette perturbation a lieu lors d'un coup franc accordé sur la ligne des 13 mètres en face du but, un penalty est accordé. Une joueuse a néanmoins le droit de garder les mains levées.
- *(l)* Retarder délibérément l'exécution d'un dégagement aux 20 mètres (*kick-out*) ou d'un coup franc.
- *(m)* Ne pas délibérément reculer à la distance réglementaire pour laisser exécuter une touche ou un coup franc.
- *(n)* Botter le ballon au loin après que l'arbitre a sifflé une faute contre son équipe.
- *(o)* Refuser de rendre le ballon après que l'arbitre a sifflé une faute contre son équipe.
- *(p)* Utiliser un langage grossier, injurieux ou inapproprié.
- *(q)* Charger une adversaire.
- *(r)* Pincer une adversaire.
- *(s)* Diriger sa force physique vers le corps de l'adversaire lors d'une tentative de tacle ou de dépossession de l'adversaire.

Pour les infractions visées aux points (m), à (o), l'arbitre fera avancer le point d'exécution du coup franc de 50 mètres plus avantageux vers le but adverse que la position où a eu lieu la faute (dans la limite des 13m adverses, comme mentionné à la règle 417).

****408.**** Les fautes suivantes seront pénalisées par un coup franc accordé à l'équipe adverse, le nom de la joueuse fautive sera noté, et un Carton Jaune lui sera adressée. Elle doit être expulsée du terrain de jeu (Sin Bin), dans les catégories à partir des Moins de 14 ans comprise.

- (a) Tirer délibérément vers le bas ou crocheter avec la main ou le pied
- (b) Tackle haut
- (c) Charger un adversaire avec un impact modéré, y compris charger avec l'épaule sur le haut du corps
- (d) Menacer ou utiliser un langage ou des gestes abusifs envers un adversaire ou une coéquipière
- (e) Bloquer ou tenter de bloquer un adversaire avec la chaussure au moment où cette joueuse s'apprête à botter le ballon depuis ses mains
- (f) Un tackle glissé
- (g) Botter le ballon délibérément alors qu'une joueuse adverse s'apprête à le ramasser
- (h) Amener le poing en contact avec le corps d'un adversaire dans le but de la déposséder du ballon
- (i) Manifester son désaccord ou contester l'autorité d'un officiel de match
- (j) Fautes persistantes (trois occurrences de fautes énumérées à la Règle 407 (a-s), à l'exception de celles survenant non intentionnellement)
- (k) Simuler une blessure, ou plonger pour obtenir un coup franc ou un pénalty ou pour faire avertir ou expulser un adversaire
- (l) Collision corporelle délibérée pour sortir une joueuse du mouvement de jeu.

Si elle répète l'une de ces infractions lors de sa reprise du jeu, un 2ème Carton Jaune lui sera montré, suivi d'un Carton Rouge et elle sera expulsée du terrain de jeu pour la durée du match, ce qui inclura la Prolongation si elle est jouée.

Dans toute compétition jusqu'à et y compris la catégorie Moins de 13 ans, la règle du Sin Bin ne s'applique pas. La joueuse se verra montrer le Carton Jaune et si elle commet une autre Infraction passible d'avertissement, un 2ème Carton Jaune lui sera montré, suivi d'un Carton Rouge et elle sera expulsée du terrain de jeu pour la durée du match, et toute prolongation qui pourrait être jouée.

****409.**** Les fautes suivantes seront pénalisées par un coup franc accordé à l'équipe adverse, et la joueuse fautive se verra montrer le Carton Rouge et sera ordonnée de quitter le terrain de jeu sans avertissement. Elle sera automatiquement suspendue pour un minimum de deux matchs officiels de compétition au sein du groupe d'âge ou de la catégorie où le Carton Rouge a été délivré et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires supplémentaires selon les règles CODA.

Pour toute joueuse, lorsque le Carton Rouge est délivré lors de son dernier match de la compétition ou dernier match pour ce groupe d'âge ou cette catégorie, la joueuse sera automatiquement suspendue pour un minimum de deux semaines de toute activité et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires selon les Règles CODA. Voir le tableau des Sanctions. Un forfait ne constitue pas un match dans une compétition.

- (a) Frapper ou effectuer un geste de frappe envers un adversaire ou une coéquipière avec la main, le poing, le bras, le coude, la tête, le genou ou un objet
- (b) Donner un coup de pied, ou tenter de donner un coup de pied, à un adversaire ou une coéquipière
- (c) Frapper, menacer, utiliser un langage abusif envers, ou interférer avec un officiel de match
- (d) Tackle haut délibéré
- (e) Tackle glissé délibéré

- (f) Charge délibérée, y compris charge frontale, ou sauter sur un adversaire, une coéquipière ou un officiel
- (g) Cracher sur un adversaire, une coéquipière ou un officiel
- (h) Tirer délibérément les cheveux d'un adversaire ou d'une coéquipière
- (i) Mordre un adversaire ou une coéquipière
- (j) Piétiner un adversaire ou une coéquipière
- (k) Utiliser un langage ou des gestes racistes, sectaires, transphobes ou homophobes envers un adversaire, une coéquipière, un entraîneur, un officiel de match ou un spectateur
- (l) Inciter des coéquipières ou des adversaires à provoquer ou à prendre part à tout type d'échauffourée lorsqu'elles sont sur le terrain

COUPS FRANCS

****410.**** La pénalité pour la plupart des infractions aux règles de jeu est un coup franc.

****411.**** Si une faute se produit, l'arbitre peut laisser le jeu se poursuivre, s'il/elle considère que cela est à l'avantage de l'équipe lésée pendant une durée allant jusqu'à 5 secondes après la faute. Lorsqu'aucun avantage n'en découle, l'arbitre peut accorder un coup franc à l'endroit où la faute initiale s'est produite.

Si une autre faute est commise sur l'équipe lésée dans les 5 secondes, le coup franc est alors accordé depuis la position la plus avantageuse.

Si la joueuse en possession du ballon commet une faute Technique ou Non Technique pendant que l'avantage est laissé, elle conserve son coup franc à l'endroit où la faute initiale s'est produite.

Si la joueuse en possession du ballon commet une faute justifiant un Carton Jaune ou Rouge pendant que l'avantage est joué, elle perd l'avantage. Un Carton Jaune ou Rouge lui sera donné et le jeu reprendra par un entre deux entre une joueuse de chaque camp à l'endroit où l'infraction valant Carton Jaune ou Rouge s'est produite.

Si la faute se produit à l'intérieur de la ligne des 13 mètres et à l'extérieur du grand rectangle, l'arbitre accorde le coup franc depuis la ligne des 13 mètres face à l'endroit où la faute s'est produite.

Une action disciplinaire, si elle est justifiée, peut être appliquée à l'auteur de l'infraction, qui, en tout état de cause, doit être informé(e) par l'arbitre lors de l'arrêt de jeu suivant qu'une faute avait été commise.

****412.**** Une fois que l'arbitre a sifflé un coup franc, le ballon peut être botté de la main ou du sol depuis l'endroit indiqué par l'arbitre, ou la joueuse peut effectuer le coup franc au moyen d'un « solo and go ». Une joueuse ayant indiqué son choix à l'arbitre ne sera pas autorisée à modifier cette décision. Toute joueuse de l'équipe à laquelle le coup franc a été accordé peut effectuer le « solo and go », à condition que cela soit fait instantanément.

Lorsqu'un « solo and go » est utilisé, il doit être effectué depuis une position située à moins de 4 mètres de l'endroit où la faute s'est produite et doit être effectué immédiatement après que le coup franc a été accordé et sans retard excessif, à moins que l'arbitre n'ait arrêté le jeu pour une raison quelconque, comme pour permettre d'apporter des soins à une joueuse blessée ou pour traiter un problème disciplinaire. Le ballon ne doit pas être joué vers l'arrière. Une joueuse effectuant un « solo and go » ne peut pas être contestée à moins de 4 mètres de la position où le « solo and go » a été effectué. Pour plus de clarté, une joueuse peut parcourir jusqu'à 4 mètres, faire un solo, puis parcourir encore 4 mètres sans être contestée par l'opposition. Un « solo and go » ne peut pas être effectué à l'intérieur de la ligne des 20 mètres adverse et pour un « solo and go » effectué à l'extérieur de la

ligne des 20 mètres, l'action de solo doit être achevée avant que la joueuse ne franchisse la ligne des 20 mètres. Lorsqu'un « solo and go » n'est pas effectué depuis une position située à moins de 4 mètres de l'endroit où la faute s'est produite, n'est pas effectué immédiatement ou que l'action de solo est effectuée à l'intérieur de la ligne des 20 mètres, le coup franc doit être pris des mains ou du sol, au point où la faute s'est produite.

Si la joueuse effectuant le « solo and go » est contestée à moins de 4 mètres de la position où il a été accordé, un coup franc sera alors accordé 50 mètres plus avantageux par rapport à la position du coup franc initial, jusqu'à la ligne des 13 mètres adverse. La joueuse tirant le coup franc peut choisir d'effectuer le coup franc depuis l'extérieur de l'arc des 40 mètres même si l'application de cette règle aurait provoqué en un coup franc depuis l'intérieur de l'arc des 40 mètres.

Si une joueuse a indiqué qu'elle allait effectuer un coup franc mais effectue ensuite un « solo and go », ou si la joueuse joue le ballon vers l'arrière à partir d'un « solo and go », l'arbitre accordera une nouvelle exécution du coup franc à partir de la position de la faute initiale.

Une joueuse bénéficiant d'un coup franc pour une faute commise hors du jeu (joueuse sans ballon) ne peut pas bénéficier d'un « solo and go » et doit effectuer le coup franc depuis la position où la faute s'est produite.

****413.**** Le ballon doit être immobile avant qu'un coup franc, un coup de pied de touche et un tir des 45 mètres ne soient bottés du sol. En cas de non-respect de cette règle, le coup de pied devra être retiré..

****414.**** Dans l'intérêt de la continuité du jeu, tous les coups francs, à l'exception des tir de pénalty et des coups francs sur la ligne des 13 mètres, peuvent être effectués immédiatement à l'endroit indiqué par l'arbitre.

****415.**** Lorsque, de l'avis de l'arbitre, un coup franc est tiré depuis une position incorrecte, le coup franc doit être re-tiré depuis l'endroit indiqué par l'arbitre. Le non-respect continu de cette règle entraînera l'annulation du coup franc, et le ballon sera mis en jeu par un entre-deux entre une joueuse de chaque camp. Toutes les autres joueuses doivent se positionner à 10 mètres de l'entre deux.

****416.**** Toutes les joueuses doivent être à 13 mètres du ballon lorsqu'un coup franc est effectué, à moins qu'elles n'interfèrent pas avec le jeu.

****417.**** Lorsqu'une faute est commise dans le but de retarder le jeu, la joueuse fautive sera notée ou se verra montrer un carton le cas échéant, et un coup franc sera accordé à l'équipe adverse, 50 mètres plus avantageux que la position où la faute s'est produite — jusqu'à la ligne des 13 mètres de l'adversaire.

Cependant, l'équipe adverse peut :

- (a) Effectuer le coup franc depuis l'endroit où la faute s'est produite
- (b) Effectuer un « solo and go » immédiatement
- (c) Effectuer un coup franc depuis l'extérieur de l'arc des 40 mètres même si l'application de cette règle résulterait en un coup franc depuis l'intérieur de l'arc des 40 mètres

L'arbitre signalera cette pénalité en étendant un bras sur le côté.

La joueuse n'a pas besoin de remettre le ballon en mains propres à l'adversaire mais ne peut pas frapper, jeter ou botter le ballon au loin. Elle doit libérer le ballon à la joueuse adverse et reculer pour permettre l'exécution d'un coup franc rapide ou d'un « solo and go ».

****418.**** Si une joueuse adverse se tient à moins de 13 mètres du ballon lorsqu'un coup franc ou un coup de pied de touche est effectué, ou charge illégalement un coup franc ou un coup de pied de

touche, l'équipe adverse se verra accorder un coup franc, 13 mètres plus près du but de ses adversaires.

****419.**** Si une joueuse tirant un coup franc rapide le joue délibérément contre un adversaire dans le but d'obtenir un avantage, sans laisser à son adversaire le temps adéquat pour reculer de 13 mètres, la joueuse perd son coup franc et le jeu redémarre par un entre-deux entre une joueuse de chaque camp.

****420.**** Si une joueuse défensive charge illégalement un coup franc à 13 mètres positionné directement en face du but, l'arbitre accordera un pénalty.

****421.**** Lorsqu'un coup franc a été accordé et que la joueuse passe à une coéquipière qui se trouve à moins de 13 mètres du ballon, l'arbitre accorde un coup franc à l'équipe adverse depuis l'endroit où se tenait la destinataire.

****422.**** La tireuse du coup franc ne peut pas rejouer le ballon, sauf en cas d'exécution d'un « solo and go », jusqu'à ce qu'une autre joueuse l'ait touché. Si elle le fait, l'arbitre accordera un coup franc à l'équipe adverse, depuis l'endroit où la faute s'est produite. La seule exception à cette règle est lorsque le ballon rebondit sur la barre transversale ou les poteaux, alors la tireuse du coup franc peut rejouer le ballon.

****423.**** Lorsqu'une faute est commise sur une joueuse après qu'elle a joué le ballon, l'arbitre doit :

- (a) Accorder un coup franc à l'endroit où le ballon atterrit
- (b) Accorder un point/but, si elle avait marqué
- (c) Accorder un coup franc sur la ligne des 13 mètres, face à l'endroit où le ballon a atterri sur ou à l'intérieur de la ligne des 13 mètres, ou au-delà de la ligne de sortie de but
- (d) Accorder un coup franc sur la ligne de touche au point où le ballon a franchi la ligne de touche

Si le coup franc est en faveur de l'équipe attaquante et que le ballon a franchi la ligne de touche entre la ligne des 13 mètres et la ligne de sortie de but, le coup franc sera effectué depuis la ligne des 13 mètres.

****424.**** Si une joueuse de chaque équipe commet une faute en même temps, l'arbitre mettra le ballon en jeu par un entre deux au-dessus de la tête d'une joueuse de chaque camp.

****425.**** Une fois que l'arbitre a accordé un coup franc, et avant qu'il ne soit effectué, si une joueuse de l'équipe bénéficiant du coup franc commet une faute en représailles, le coup franc sera annulé. Le jeu sera redémarré par l'arbitre par un entre-deux à l'endroit où la faute initiale s'est produite.

****426.**** Lorsque l'arbitre met le ballon en jeu entre une joueuse de chaque équipe, toutes les autres joueuses se trouveront à 10 mètres des deux joueuses.

****427.**** Si une joueuse manifeste son désaccord de quelque manière que ce soit avec la décision de l'arbitre d'accorder un coup franc à l'équipe adverse, le coup franc sera accordé d'un point situé 13 mètres plus près du but défendu, mais pas à l'intérieur de la ligne des 13 mètres.

Si le coup franc initial se trouve près de la ligne de touche sur ou à l'intérieur de la ligne des 13 mètres, l'arbitre placera le ballon sur la ligne des 13 mètres, 13 mètres plus près du centre du but.

****428.**** Une joueuse tirant un coup franc ou un coup de pied de dégagement (kick-out) près de la ligne de sortie de but ou de la ligne de touche peut marcher à l'extérieur de ces lignes dans le but de prendre de l'élan.

****429.**** Si un officiel d'équipe commet l'une des infractions de méconduite ci-dessous (a-f) lors d'un match, l'arbitre accordera un coup franc sur la ligne des 13 mètres de l'équipe fautive au point central de l'espace de marque ou, au choix de la tireuse du coup franc, un coup franc depuis le sommet de l'arc des 40 mètres. Lorsque cette dernière option est utilisée, deux points seront accordés pour un point marqué depuis un tel coup franc lorsque le ballon franchit la barre transversale entre les poteaux.

- (a) Contester l'autorité d'un arbitre, juge de touche, juge de but ou officiel de touche
- (b) Comportement perturbateur
- (c) Menacer ou utiliser un langage abusif ou un langage ou des gestes provocateurs envers une joueuse ou un officiel d'équipe adverse
- (d) Utiliser un langage abusif envers un arbitre, juge de touche, juge de but ou officiel de touche
- (e) Interférence physique mineure (par ex. poser la main sur, pousser, tirer ou bousculer) avec une conduite menaçante ou injurieuse ou un langage menaçant envers, un arbitre, juge de touche, juge de but ou officiel de touche
- (f) Tout type d'agression sur un arbitre, juge de touche, juge de but ou officiel de touche

Si l'infraction se produit immédiatement avant le début du match ou pendant l'intervalle de la mi-temps, le match commencera ou redémarrera par un coup franc comme décrit ci-dessus.

Si un officiel d'équipe commet une infraction de méconduite (a-b), son nom sera noté par l'arbitre et un carton jaune lui sera montré. S'il/elle répète l'une de ces infractions, un deuxième carton jaune lui sera montré, suivi d'un carton rouge et il/elle sera ordonné(e) de quitter l'enceinte du terrain, ou s'il n'y a pas d'enceinte, d'aller à une distance suffisante du terrain de jeu comme décidé par l'arbitre.

Si un officiel d'équipe commet une infraction d'inconduite (c-f), son nom sera noté par l'arbitre et un carton rouge lui sera montré et il/elle sera ordonné(e) de quitter l'enceinte du terrain, ou s'il n'y a pas d'enceinte, d'aller à une distance suffisante du terrain de jeu comme décidé par l'arbitre.

L'officiel d'équipe peut faire l'objet de poursuites disciplinaires supplémentaires.

PÉNALTYS

****430.**** Un pénalty doit être accordé lorsque :

- (a) Toute faute est commise par la défense à l'intérieur du petit rectangle
- (b) Une faute personnelle est commise par la défense sur une joueuse attaquante à l'intérieur du grand rectangle
- (c) Une joueuse attaquante dans le grand rectangle a ses mains sur le ballon et un adversaire botte le ballon

L'arbitre accordera un pénalty même si la chaussure n'est pas entrée en contact avec la main de la joueuse.

****431.**** Un pénalty doit être tiré du sol au point central à 11 mètres directement en face du but. Toutes les joueuses à l'exception de la gardienne de but, et de la joueuse tirant le coup de pied, se trouveront à l'extérieur de la ligne des 20 mètres.

****432.**** La gardienne de but peut se déplacer le long de la ligne de but mais ne peut pas avancer depuis la ligne de but avant que le ballon n'ait été botté. Si la gardienne avance avant que le ballon ne soit botté et qu'aucun point/but n'en résulte (ballon sortant, dévié au-dessus de la barre transversale ou pour un tir des 45m, ou s'il est arrêté etc.), le pénalty sera re-tiré.

****433.**** Seule la joueuse portant un maillot distinctif bénéficie des droits et privilèges d'une gardienne de but . Elle est autorisée à ramasser le ballon au sol, sans être en position debout à l'intérieur du petit rectangle.

RECTANGLES

****434.**** En cours de jeu, à l'exclusion d'une phase arrêtée, si une joueuse attaquante se trouve à l'intérieur du petit rectangle avant la dernière action de jeu du ballon vers le petit rectangle, l'équipe défensive se verra accorder un coup franc vers l'extérieur depuis l'intérieur du petit rectangle.

Sur une phase arrêtée, si la joueuse se trouve à l'intérieur du petit rectangle avant que le ballon n'y entre, l'équipe défensive se verra accorder un coup franc vers l'extérieur depuis l'intérieur du petit rectangle.

****435.**** Si une joueuse attaquante entre légalement dans le petit rectangle sur une phase arrêtée après le ballon et que le ballon est dégagé de cette zone mais y est renvoyé avant que la joueuse attaquante n'ait eu le temps de quitter le petit rectangle, elle sera considérée comme n'ayant pas commis d'infraction, à condition qu'elle ne joue pas le ballon ou n'interfère pas avec la défense.

****436.**** Si une joueuse attaquante se trouve dans le petit rectangle sur une phase arrêtée avant le ballon et qu'un point est marqué depuis le terrain, le point sera accordé, à condition que :

- (a) Le ballon soit suffisamment haut pour être hors de portée de toutes les joueuses
- (b) Elle n'interfère pas avec la défense

DÉGAGEMENTS (KICK OUT)

****437.**** Le ballon doit être botté vers l'avant depuis les mains ou du sol sur ou avant la ligne des 20 mètres, directement en face des poteaux de but, pour un dégagement après un point/but ou un ballon hors cible (wide) dans toutes les compétitions.

Toutes les joueuses, à l'exception de la tireuse et de la gardienne de but doivent être à l'extérieur de la ligne des 20 mètres, et à au moins 13 mètres du ballon jusqu'à ce qu'il soit botté. Lorsqu'une tireuse autre que la gardienne effectue le dégagement, la gardienne de but doit rester dans le petit rectangle jusqu'à ce que le ballon soit botté.

Le ballon doit franchir la ligne des 20 mètres avant d'être joué par une autre joueuse. Lorsqu'une ou plusieurs joueuses commettent une infraction, un coup franc sera accordé à l'équipe adverse sur la ligne des 20 mètres face à l'endroit où la faute s'est produite.

Si une joueuse attaquante retarde délibérément le dégagement, le ballon sera avancé de 13 mètres.

****438.**** La joueuse effectuant le dégagement à partir du sol aura l'option d'utiliser un tee.

****439.**** Lorsque, de l'avis de l'arbitre, un dégagement est effectué depuis une position incorrecte, le dégagement doit être re-tiré depuis l'endroit indiqué par l'arbitre. Une nouvelle infraction à cette règle entraînera l'annulation du dégagement et le ballon sera mis en jeu par un entre deux entre une joueuse de chaque camp sur la ligne des 20m. Toutes les autres joueuses se trouveront à 10 mètres de l'entre deux.

****440.**** La joueuse effectuant le renvoi aux buts peut jouer le ballon plus d'une fois avant que toute autre joueuse ne le joue, à condition qu'elle ne le prenne pas dans ses mains. Si elle joue le ballon directement au-delà de la ligne de touche depuis un dégagement, ce sera un coup de pied de touche pour l'équipe adverse à partir de l'endroit où il a franchi la ligne.

****441.**** L'arbitre accordera un « mark » en sifflant lorsqu'une joueuse attrape le ballon proprement sans qu'il ne touche le sol, sur ou au-delà de l'arc des 40 mètres depuis un dégagement.

Les procédures suivantes s'appliqueront :

- (a) Coup Franc — La joueuse signifiera à l'arbitre qu'elle souhaite bénéficier d'un coup franc en levant immédiatement un bras verticalement, cette joueuse effectuant ensuite le coup de pied depuis les mains. Le coup franc sera effectué depuis l'endroit où le mark est accordé. Une fois que la joueuse indique qu'elle prend le « mark », l'arbitre accordera jusqu'à quinze secondes à la joueuse pour effectuer le coup de pied. Si la joueuse met plus de quinze secondes, l'arbitre annulera le « mark » et mettra le ballon en jeu par un entre deux entre une joueuse de chaque camp.

Une fois que la joueuse indique qu'elle prend le « mark », les joueuses adverses doivent reculer de 13 mètres pour laisser à la joueuse l'espace pour effectuer le coup de pied. Si une joueuse adverse bloque délibérément ou tente de bloquer le coup de pied dans les 13 mètres, ou si une joueuse adverse gêne la joueuse pendant que la joueuse effectue le coup de pied, l'arbitre pénalisera l'équipe adverse en avançant le ballon de 50 mètres, jusqu'à la ligne des 13 mètres des adversaires. Si l'arbitre détermine que la joueuse qui fait le « mark » a été blessée au cours du processus et est incapable d'effectuer le coup de pied, l'arbitre ordonnera à la coéquipière la plus proche de la joueuse d'effectuer le coup de pied, mais cela ne peut être autorisé que dans des circonstances exceptionnelles.

- (b) Une joueuse qui obtient un Mark de dégagement, mais ne lève pas son bras vers le haut, peut jouer immédiatement et, dans cette circonstance, la joueuse ne peut pas être contestée à moins de quatre mètres de la position à partir de laquelle le mark a été obtenu.

ARBITRE PRINCIPAL

****442.**** Les Comités Comté (County Boards), Conseils Provinciaux et Centraux et les sous-comités pertinents de ceux-ci, auront le pouvoir de nommer les officiels de match pour tous les matchs sous leur contrôle.

****443.**** Des Arbitres Neutres ayant suivi une formation reconnue et un cours sur les règles de la Ladies Gaelic Football Association et ayant atteint le niveau requis au test des règles et au test physique obligatoire, seront nommés pour toutes les Rencontres Nationales dans la mesure du possible. Les arbitres seront soumis à une évaluation de temps à autre selon ce qui peut être déterminé par le Conseil Central. Les Conseils Provinciaux appliqueront une procédure similaire pour former leurs pools d'arbitres pour leurs rencontres respectives.

****444.**** Tous les matchs de club de la catégorie Moins de 13 ans jusqu'aux Adultes au sein des comtés doivent être arbitrés par un arbitre ayant suivi un cours de formation d'arbitre LGFA et ils doivent assister à un cours annuel de recyclage d'arbitre pour maintenir leurs qualifications. Si l'arbitre ne se présente pas lors d'une rencontre de club, les deux clubs concernés peuvent se mettre d'accord sur un arbitre LGFA qualifié pour officier et en l'absence d'accord, le match sera reprogrammé.

****445.**** Si un arbitre est dans l'impossibilité d'officier lors d'un match, le Secrétaire, Comité, Board ou Conseil en charge de la rencontre nommera un substitut ayant suivi une formation reconnue et un cours sur les règles de la Ladies Gaelic Football Association.

Cependant, lorsqu'un arbitre est dans l'impossibilité d'officier au dernier moment, il/elle peut désigner un arbitre substitut, sous la direction duquel les équipes joueront.

****446.**** Dans les matchs Inter-Comtés, le Comté Hôte paiera les honoraires de l'arbitre avant le début du match.

Les honoraires peuvent être récupérés sur les recettes de la billetterie perçues lors de ce match. Une déclaration doit être faite au trésorier National ou Provincial selon le cas, indiquant les recettes totales de billetterie (avant paiement à l'arbitre), les frais de l'arbitre et tous autres frais encourus, c'est-à-dire les frais d'utilisation du terrain.

****447.**** Les arbitres doivent porter une tenue officiellement approuvée lorsqu'ils officient lors de tous les matchs.

****448.**** L'équipement d'un arbitre comprend un sifflet, une montre, une pièce de monnaie, un carnet de notes, un crayon/stylo et des Cartons Jaune et Rouge.

****449.**** Les devoirs et pouvoirs d'un arbitre en plus de ceux décrits dans les règles de jeu seront de :

- (a) Signer et donner une copie des listes d'équipe à l'équipe adverse avant le début du match. Faire rapport sur tout manquement concernant la réception des listes d'équipe au Comité, Board ou Conseil en charge de la rencontre
- (b) Veiller à ce que les joueuses soient correctement vêtues et faire rapport sur ce point
- (c) Obtenir, si demandé par la capitaine d'équipe ou l'officiel d'équipe, la signature, l'adresse complète et le Club de toute joueuse dont le nom apparaît sur la liste officielle d'équipe, et de toute remplaçante qui prend part au match
- (d) Accorder ou refuser des points/buts
- (e) Consulter les officiels de match lorsque la situation l'exige et remplacer l'un d'entre eux s'ils se retirent avant la fin du match
- (f) Traiter les intrusions de personnes non autorisées sur le terrain de jeu
- (g) Prendre les noms ou identifier d'une autre manière les joueuses ou officiels interférant pendant le match et faire rapport en conséquence
- (h) Faire un rapport sur le traçage du terrain et sur tout autre aspect insatisfaisant du terrain de jeu
- (i) Ajouter du temps additionnel pour les remplacements effectués et pour le temps pris pour avertir ou expulser une joueuse

****450.**** L'arbitre décidera :

- (a) Si les conditions du terrain ou autres sont adaptées au jeu
- (b) De mettre fin à un match en raison de l'obscurité

De mettre fin à un match en raison d'une interférence extérieure persistante, ou pour toute autre raison qu'il/elle juge nécessaire, par ex. si une joueuse refuse de quitter le terrain ou, ayant été expulsée, revient pour participer au match

****451.**** Pour les compétitions Nationales, en cas d'intempéries et lorsqu'il existe une possibilité qu'un ou plusieurs terrains soient impraticables, le Comité National des Rencontres via le Coordonnateur des Rencontres & Compétitions nommera une personne autorisée, non impliquée avec les équipes, qui sera appelée à effectuer une inspection du terrain, la veille au soir ou le matin d'une rencontre et aura l'autorité de déclarer un terrain impraticable. Le Comité National des Rencontres prendra alors les dispositions nécessaires pour en informer immédiatement les Équipes et les Officiels.

****452.**** Lorsqu'une joueuse, des joueuses, ou une équipe refusent de continuer un match, l'arbitre doit donner au capitaine de l'équipe environ 3 minutes pour décider de leurs intentions finales. Si l'équipe refuse toujours de jouer, toute joueuse disposée à continuer le match doit donner son nom à l'arbitre.

L'arbitre fera un rapport complet de l'incident au Comité, Board ou Conseil en charge de la rencontre.

****453.**** Si un match est interrompu par la venue de l'obscurité, il doit être reprogrammé à moins qu'il n'y ait eu un retard délibéré de la part d'une équipe. Dans ces circonstances, le match peut être accordé à leurs adversaires.

Si le match a été interrompu pour toute autre raison, la décision appartient au Comité, Board ou Conseil en charge.

****454.**** L'arbitre donnera l'autorisation à deux officiels au maximum de s'occuper d'une joueuse blessée. Ces officiels ne doivent pas entrer sur le terrain de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.

Le traitement des blessures doit être dispensé sur la ligne de touche, sauf dans des circonstances exceptionnelles où l'arbitre usera de son pouvoir d'appréciation.

En cas de suspicion de blessure à la tête, un maximum de deux des Officiels de Club/Équipe désignés (Règle 312) seront autorisés à entrer immédiatement sur le terrain de jeu pour fournir des soins urgents. Le troisième officiel d'équipe désigné attirera immédiatement l'attention de l'arbitre sur l'incident.

****455.**** L'arbitre aura le pouvoir de désavouer un officiel de match et de donner les scores finaux. L'arbitre peut être assisté dans la détermination des scores par tout dispositif de comptage du score tel qu'approuvé par le Conseil Central.

****456.**** La décision de l'arbitre sur toute question de fait et concernant le temps sera finale. L'arbitre peut être assisté dans le chronométrage des matchs par tout dispositif de chronométrage tel qu'approuvé par le Conseil Central.

Si un tel dispositif de chronométrage est utilisé, les règles suivantes s'appliqueront :

- (a) Il est arrêté sur le signal de l'arbitre par l'opérateur et redémarré sur le signal de l'arbitre
- (b) À la fin des 30 minutes de temps de jeu, un klaxon/avertisseur sonore doit retentir
- (c) Si un coup franc a été accordé sur ou avant le retentissement du klaxon, l'arbitre autorisera l'exécution du coup franc et de tous coups francs qui en découlent. Un point/but ne peut résulter de ce coup franc que si aucune autre joueuse du même camp ne touche le ballon
- (d) Un point/but résultant d'un ballon en vol au moment du début du signal sonore du klaxon, c'est-à-dire lorsqu'aucune autre joueuse du même camp ne touche le ballon, sera accordé. Si le ballon est joué au-delà de la ligne de sortie de but et à l'extérieur des poteaux de but par l'une des joueuses de l'équipe défensive, un tir des 45 mètres sera accordé. Celui-ci doit être marqué directement sauf s'il a été joué par un membre de l'équipe défensive

****457.**** L'arbitre ne peut pas attribuer la victoire d'un match mais peut donner le score final si demandé. L'attribution du match appartient à l'unité responsable de la rencontre.

La preuve vidéo ne sera pas admissible, sauf dans les conditions décrites dans la Règle 455 pour réviser la décision d'un arbitre lorsque la décision concerne l'accord ou le refus d'un point/but, l'attribution d'un coup franc ou le temps de jeu accordé.

Lorsqu'un litige survient concernant le score final de l'arbitre, l'unité en charge de la rencontre peut examiner le rapport de l'arbitre et initier une enquête sur toute erreur ou omission qui aurait pu survenir dans le rapport.

****458.**** L'arbitre transmettra les listes d'équipe, et un rapport détaillé du match, soit par voie électronique soit par la poste, au comité, Board ou Conseil en charge de la rencontre, indiquant :

- (a) Le score final et à la mi-temps
- (b) L'heure à laquelle les équipes sont entrées sur le terrain
- (c) L'heure à laquelle le match a commencé
- (d) La tenue des joueuses et noter le numéro de la ou des joueuses ne portant pas la tenue correcte
- (e) Les noms de toutes les joueuses averties ou expulsées et les raisons. Les détails spécifiques et la nature exacte de l'infraction commise et en cas d'insultes verbales, les mots exacts utilisés doivent être rapportés
- (f) Les noms de toutes les joueuses blessées ou toute autre information qu'il/elle juge pertinente
- (g) Les noms des remplaçantes utilisées au cours du match
- (h) Tout autre incident ou infraction aux règles qui a eu lieu

Cependant, si une question disciplinaire survient, le rapport sera transmis à la CODA concernée dans les 48 heures suivant l'incident.

****459.**** Lorsque l'arbitre ne transmet pas le rapport d'un match, la CODA concernée aura le pouvoir d'enquêter sur les infractions aux règles qui ont pu se produire, et de convoquer des témoins ayant assisté au match.

****460.**** Les listes d'équipe et le rapport de match de l'arbitre resteront la propriété du Comité ou Conseil en charge de la rencontre ou de la CODA concernée et ne seront transmis à aucune autre partie.

Cependant, si une personne ou une unité fait l'objet d'une audience CODA, ce rapport sera mis à disposition conformément aux règles CODA.

****461.**** Dans le cas où une équipe ne participerait pas à un match, l'arbitre comptera les joueuses de l'équipe (ou des équipes) présente(s), pour s'assurer qu'elles ont 11 joueuses. L'arbitre obtiendra une liste d'équipe et transmettra un rapport au Comité, Board ou Conseil en charge de la rencontre.

****462.**** Les arbitres issus du propre pool de l'Association recevront le remboursement de leurs frais au tarif de 40 centimes par kilomètre ou 60 centimes par mile, et une indemnité de match de 40 €, ou selon ce qui sera décidé par le Conseil Central. Les Unités Internationales de l'Association en sont exemptées.

JUGES DE BUTS (UMPIRES)

****463.**** Il y aura deux juges de buts à chaque extrémité du terrain. Ils peuvent être nommés par l'arbitre, le Comité Comté (County Board), le Conseil Provincial ou Central, ou par le sous-comité pertinent.

****464.**** Les juges de buts décideront, sous réserve de la décision finale de l'arbitre, si le ballon a franchi la ligne de but, la barre transversale ou la ligne de sortie de but, et signaleront s'il s'agit d'un but, d'un point, d'un score à deux points, d'un ballon hors cible (wide) ou d'un tir des 45 mètres.

****465.**** Si une joueuse attaquante se trouve dans le petit rectangle sur une phase arrêtée avant que le ballon n'y entre, et qu'un but est marqué, les juges de buts, avec l'approbation de l'arbitre, refuseront le but.

****466.**** Si un point ou un score à deux points est marqué, lorsque le ballon passe directement au-dessus ou hors de portée de la barre transversale, hors de portée des joueuses, et qu'il n'y a pas eu d'interférence avec la défense, les juges de buts, avec l'approbation de l'arbitre, accorderont le score.

****467.**** Lorsqu'une équipe marque un but, un point ou un score à deux points, le juge de but lèvera le drapeau approprié au-dessus de sa tête. Pour signaler un point, le juge de but étendra un bras au-dessus de la tête et pour signaler un score à deux points, il/elle étendra les deux bras au-dessus de la tête. Lorsque des drapeaux sont disponibles, le juge de touche lèvera un drapeau vert pour un but, un drapeau blanc pour un point ou un drapeau orange pour signaler un score à deux points, y compris depuis un tir des 45 mètres, après que l'arbitre l'a accordé en levant les deux bras au-dessus de sa tête.

****468.**** Lorsqu'un point/but est refusé, le juge de but croisera les drapeaux de signalisation (vert pour un but, blanc pour un point, drapeau orange pour un score à deux points) devant le but.

****469.**** Les juges de buts auront le pouvoir de traiter et de porter à l'attention de l'arbitre :

- (a) Tout incident hors action de jeu
- (b) Tout incident qui aurait pu passer inaperçu pour l'arbitre
- (c) Toute incursion sur le terrain de jeu par un manager d'équipe, entraîneur, sélectionneur ou toute personne non autorisée
- (d) Toute survenance d'une infraction de méconduite par un officiel d'équipe telle que décrite à la Règle 429 (a-f)

****470.**** Les juges de buts porteront à l'attention de l'arbitre une infraction si une équipe n'a pas au moins quatre joueuses (qui peuvent inclure la gardienne de but) dans sa moitié de terrain et au moins trois joueuses de champ dans la moitié de terrain adverse.

****471.**** Les juges de buts ne changeront pas d'extrémité à la mi-temps.

JUGES DE LIGNE (LINEPERSONS)

****472.**** Il y aura deux juges de ligne, un(e) de chaque côté du terrain. Ils/elles peuvent être nommé(e)s par l'arbitre, le Comité Comté (County Board), le Conseil Provincial ou Central ou le Sous-Comité pertinent.

****473.**** Les devoirs des juges de ligne seront :

- (a) De décider où le ballon franchit la ligne de touche et à quelle équipe le coup de pied de touche doit être accordé. Ils/elles doivent pointer le drapeau dans la direction dans laquelle le coup de pied de touche doit être effectué
- (b) De traiter et de porter à l'attention de l'arbitre tout incident que l'arbitre n'aurait pas vu, ou toute incursion sur le terrain de jeu par les managers d'équipe, entraîneurs, sélectionneurs ou personnes non autorisées
- (c) De porter à l'attention de l'arbitre toute survenance d'une infraction de méconduite par un officiel d'équipe telle que décrite à la Règle 429 (a-f)

- (d) De porter à l'attention de l'arbitre une infraction si une équipe n'a pas au moins quatre joueuses (qui peuvent inclure la gardienne de but) dans sa moitié de terrain et au moins trois joueuses de champ dans la moitié de terrain adverse

****474.**** Les juges de ligne peuvent changer de côté à la mi-temps.

QUATRIÈME OFFICIEL

****475.**** Il y aura un quatrième officiel, si nécessaire. Il/elle peut être nommé(e) par le Comité Comté (County Board), le Conseil Provincial ou Central ou le Sous-Comité pertinent.

****476.**** Les devoirs du Quatrième Officiel seront :

- (a) De recevoir les billets de remplacement indiquant le nom et le numéro d'une remplaçante ou d'une remplaçante temporaire et le nom et le numéro de la joueuse remplacée
- (b) De consigner et de rapporter tous les remplacements et remplacements temporaires effectués pendant un match à l'arbitre pour inclusion dans le rapport de match
- (c) D'afficher au moyen d'un panneau électronique ou manuel les numéros des joueuses remplacées
- (d) Le chronométrage des exclusions temporaires (sin bins)
- (e) Informer l'arbitre ou le juge de ligne de tout incident hors du ballon ou point/but lorsqu'il existe un litige quant à savoir si le ballon était à l'intérieur ou à l'extérieur des poteaux
- (f) Garder la ligne de touche dégagée de tout personnel non autorisé
- (g) Rapporter tout abus venant des officiels d'équipe ou des remplaçantes à l'arbitre lors d'un arrêt de jeu
- (h) Rapporter si besoin à l'arbitre, avant de quitter le site, toute infraction aux règles sur la ligne de touche pendant la durée du match. Cela doit être inclus dans le rapport de l'arbitre
- (i) De porter à l'attention de l'arbitre une infraction si une équipe n'a pas au moins quatre joueuses (qui peuvent inclure la gardienne de but) dans sa moitié de terrain et au moins trois joueuses de champ dans la moitié de terrain adverse.